



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Colmar, le **08 FEV. 2024**

Motifs de la décision

Arrêté préfectoral portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ;
- les observations et propositions déposées par voie électronique ;
- *les motifs de la décision.*

Le présent document répond au dernier de ces trois points concernant la validation de l'arrêté préfectoral portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin.

Un document séparé expose la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les observations et propositions déposées par voie électronique.

Contexte du projet de décision

En application des dispositions du titre III, du livre IV, du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, le projet d'arrêté préfectoral mis à la consultation du public a pour objet de définir les conditions d'exercice du droit de pêche dans le Haut-Rhin pour ce qui concerne :

- les périodes d'ouvertures spécifiques de certaines espèces ;
- les temps et heures d'interdiction de pêche ;
- les conditions de pêche de la carpe commune
- les tailles minimales de capture de certaines espèces
- les limitations de captures autorisées par pêcheur et par jour
- les procédés et modes de pêche autorisés ;
- les procédés et modes de pêche prohibés ;

- les périodes d'ouvertures de la pêche pour certains lacs, cours d'eau ou plans d'eau ;
- la réglementation spéciale de certains lacs, cours d'eau ou plans d'eau (réserves de pêche et parcours NO-KILL).

Teneur des évolutions apportées à l'arrêté préfectoral permanent

À la demande de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, différentes modifications sont prévues à la réglementation spécifique à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin.

En effet, l'arrêté préfectoral n°2024-07 comprend des évolutions réglementaires parmi lesquelles :

- l'ajout de trois parcours de pêche de la carpe commune (*Cyprinus carpio*) ;
- la mise en place d'une fenêtre de capture pour l'espèce Brochet (*Esox lucius*), à titre expérimental, sur le lac de Kruth-Wildenstein et sur un tronçon de l'Ill d'environ 80 Km jusqu'au 31/12/2026 ;
- un apport de précisions concernant les zones concernées par l'interdiction de prélèvement de spécimens de l'espèce Black-bass (*Micropterus salmoides*) jusqu'au 31/12/2025 ;
- un renouvellement de l'interdiction de prélèvement de spécimens de l'espèce Ombre commun (*Thymallus thymallus*) sur l'ensemble du département jusqu'au 31/12/2026 ;
- la mise en annexe de l'arrêté préfectoral, de la liste des réserves et des parcours NO-KILL du département ;
- l'ajout de quatre nouvelles réserves de pêche ;
- le passage du parcours NO-KILL toutes techniques de Thann en parcours NO-KILL spécifique mouche ;
- l'ajout de deux parcours NO-KILL toutes techniques sur la Fecht à Wihr-au-Val et sur la Lièpvrette à Sainte-Croix-aux-Mines.

L'adjoint au directeur,
chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

Pierre SCHERRER

